



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/32 AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, et R.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la requête de la société AXIANS, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre optique et raccordement pour l'opérateur Orange Télécom,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de tirage de câbles optiques dans les infrastructures existantes à réaliser pour l'opérateur Orange Télécom, sur les voies suivantes :

- Route de Châteaufort
- Rue Robert Esnault Pelterie
- Rue des Frères Farman

Les travaux seront effectués à compter de la date du présent arrêté sur une période de 40 jours maximum, soit du 1^{er} juin au 11 juillet 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à ses abords immédiats.

ARTICLE 3 - La circulation devra être maintenue en alternat par demi-chaussée. L'accès aux propriétés devra rester possible à tout moment par la mise en place de ponts lourds si nécessaire.

ARTICLE 4 - La mise en place des panneaux de signalisation et du balisage sera assurée par le pétitionnaire.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par

Arrêté de réception en préfecture
078-217806207-20260603-2026-32-AI
Date de réception préfecture : 03/06/2026



l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la préfecture
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260603-2026-32-AI
Date de réception préfecture : 03/06/2026